

qui vous a été donné par le Parlement, vous devez retourner au travail.

Dans le passé, nous avons adopté des lois spéciales semblables au bill présentement à l'étude, mais, avec la différence que nous avons laissé aux employés des postes, ou aux syndiqués, le temps d'utiliser d'abord leur droit de grève légale acquis d'une façon légale suite à l'adoption d'une loi par le Parlement. De plus, lorsque le Parlement a constaté, par la suite, qu'on avait abusé de ce droit de grève, que l'économie du pays était en danger à cause du prolongement d'une grève illégale, là, il a décidé d'adopter une loi pour limiter les conséquences désastreuses sur le plan économique du prolongement d'une grève illégale.

Ce n'est pas le cas que nous envisageons aujourd'hui. Aujourd'hui, nous adopterons une loi presque immédiatement après qu'un droit de grève légale a été acquis par un groupe de travailleurs, et que ce droit n'a presque pas encore été utilisé. Avant même qu'ils n'utilisent ce droit de déclencher une grève légale, nous adoptons une loi et disons: non, vous ne la faites pas. C'est une grève légale, mais nous vous enlevons le droit que nous vous avons déjà donné par une loi du Parlement.

Donc, je me pose des questions quant à la logique des décisions du Parlement en ce qui concerne le droit de grève légale donné aux employés de la Fonction publique. Il est évident que les représentants du gouvernement feront valoir qu'il ne faut pas retarder l'adoption de cette loi, car il y aura des conséquences désastreuses sur le plan économique si cette grève se prolonge. Il est aussi évident que nous sommes des gens responsables et que nous sommes prêts à coopérer afin que cette loi soit adoptée le plus rapidement possible.

D'un autre côté, nous voulons également exercer un droit, le droit de l'opposition officielle de dire au gouvernement qu'il se trompe en imposant une loi spéciale à des gens qui utilisent, qui viennent d'utiliser, dis-je, depuis une journée ou deux, un droit de grève légale qui leur est accordé. J'ai l'impression que nous posons un acte de provocation à l'égard de ces employés, et que nous nous retrouverons dans une situation moins confortable dans quelques jours, si ces gens décident de ne pas obtempérer à la loi spéciale que nous allons adopter. Il ne serait pas surprenant que vendredi on nous propose une autre loi demandant aux grévistes d'obéir à la loi adoptée aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je crois qu'il faut réfléchir sérieusement avant de donner le feu vert à cette législation qui, à mon avis, ne règlera d'aucune façon le problème que nous avons devant nous.

Le parrain du bill dit que la loi prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre ayant tous les pouvoirs de discuter, d'apporter des solutions aux problèmes qui existent entre les employés des postes et son employeur, le gouvernement fédéral. Mais, déjà ce recours, ce moyen fut employé par le gouvernement, sans succès. Si on lit attentivement le rapport Moisan sur les questions salariales, sur les questions d'automation, on se demande quel sera le mandat que le gouvernement pourra donner à ce médiateur-arbitre afin qu'il ait toute la latitude possible pour discuter, soit des problèmes salariaux, soit des problèmes de sécurité au travail, soit des problèmes d'automation, chez les postiers. Je crois que ce sont les grands problè-

mes majeurs en cause actuellement, et sur lesquels on ne peut pas s'entendre.

Honorables sénateurs, je sais que d'autres de mes confrères veulent discuter de ce projet de loi important, mais je crois que, si le gouvernement voulait faire un effort et démontrer sa bonne foi—car, je le répète, depuis juin 1977 que ces gens-là n'ont pas de convention collective,—il devrait rechercher, tel que nous l'avons suggéré, une formule provisoire satisfaisante, afin de trouver des solutions aux problèmes qui confrontent les postiers et le gouvernement.

Je ne crois pas que l'on puisse donner un mandat assez large à cet arbitre, à ce médiateur-arbitre pour qu'il puisse, dans le délai accordé, et prévu dans ce bill, en arriver à une entente et apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes extrêmement sérieux, que, à mon avis, les postiers rencontrent actuellement.

• (1140)

[Traduction]

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au parrain du bill. Se propose-t-il de le renvoyer à un comité ou de le faire étudier en comité plénier quand il aura subi la deuxième lecture ici?

Le sénateur McIlraith: En réponse à l'honorable sénateur, je compte proposer à la Chambre d'étudier ce projet de loi en comité plénier et d'inviter le ministre du Travail à venir ici, en vertu de notre Règlement, pour répondre aux questions que les honorables sénateurs voudraient lui poser.

Le sénateur Molson: Merci.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je constate avec plaisir que le gouvernement n'a pas tardé à présenter ce projet de loi au Parlement. Lors d'une grève précédente, les Canadiens avaient attendu des semaines, avant que des mesures ne soient prises. Je pense donc qu'il faut féliciter le gouvernement pour cette initiative. Cependant, je me demande si, une fois le bill adopté, ce même groupe d'employés ne nous plongera pas à nouveau dans la même situation, à moins que la poste ne subisse une transformation fondamentale.

• (1150)

Il a été annoncé que le ministère des Postes deviendrait une société de la Couronne. J'ignore comment cette transformation touchera dans la pratique, le fonctionnement de la poste, mais j'estime qu'à moins d'un changement fondamental, nous serons encore Gros-Jean comme devant. D'après moi, ce qu'il faut faire, c'est une étude visant à remanier de fond en comble l'organisation de la poste. En toute franchise, il me semble que le gouvernement devrait se pencher sur toute la question de la démocratie industrielle et envisager une nouvelle approche des relations de travail, y compris au ministère des Postes.

J' imagine que le service postal serait beaucoup plus efficace s'il n'y avait pas de grève, si une menace de grève ne planait pas constamment, si la poste était fractionnée en unités assez indépendantes de l'ensemble du service. Dans ce cas, il faudrait que la direction fasse confiance aux postiers et tâche de conclure une entente avec chaque unité en particulier. Par exemple, on pourrait diviser le service postal en cinq ou six secteurs et les postiers devraient avoir leur mot à dire dans le fonctionnement du service. J'estime qu'il serait possible d'adapter le même type d'organisation à beaucoup d'autres industries.